

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 30/10/2025

COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 2121 - 25 du Code des Collectivités Territoriales

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/10/2025- Affichée le 05/11/2025

Présents : MMES et MM. Annelise DURON - Michel PHELIPAT- Annick BIDON - Chantal CHEVALIER - Pascal DESCOS - Thierry CHATELUS- Rémi GARACHON

Excusés : MM. Jean-Louis CHABRAT - Philippe LAIR - Christian CLADIERE

Madame Annick BIDON a été nommée secrétaire de séance.

1 - Objet : Avenant pour le lot n°10 Cloisons Plafonds Peinture attribué à l'entreprise SARL BROUSSE

Par délibération N° 8-2025/03/14, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°10 du marché de travaux relatif à la rénovation de la salle polyvalente à l'entreprise SARL BROUSSE pour un montant HT de 52 404.00 €.

En cours d'exécution, des modifications se sont avérées nécessaires pour mener à bien le projet à son terme. Des travaux supplémentaires sont apparus, pour un montant total de 10 304.20 € HT.

Considérant que l'entreprise a signalé une moins-value sur le devis initial de 3 820.80 € HT, la plus value restante est de 6 483.40 € HT soit 7 780.08 € TTC.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 14 mars 2025 approuvant l'attribution du marché de travaux " Cloisons Plafonds Peinture " à la société SARL BROUSSE dans le cadre de la rénovation de la salle polyvalente, considérant que le montant initial du lot n010 susvisé s'élevait à 52 404.00 € TTC,

considérant que des travaux supplémentaires s'avèrent nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux complémentaires, d'un montant de 6 483.40 € HT, nécessitent de passer un avenant au marché initial,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

- APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 6 483.40 € HT, soit 7 780.08 € TTC, au lot n°10 conclu avec la société SARL BROUSSE dans le cadre des travaux de rénovation de la salle polyvalente et AUTORISE le Maire à le signer.
- DIT que les dépenses en résultant sont disponibles au budget communal.

2 - Objet : Demande acompte Conseil Régional

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 03-2023/01/20 ayant pour objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention pour le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente au titre du Bonus ruralité proposé par le Conseil Régional.

Considérant que cette demande de subvention a reçu un retour positif en date du 23/07/2025 et que les travaux sont en cours depuis plusieurs mois,

Madame le Maire propose à l'assemblée d'effectuer une demande d'acompte à hauteur de 20 000.00 € sur les 100 000.00 € attribués à la collectivité.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- APPROUVE la demande d'acompte de 20 000.00 €
- AUTORISE le Maire à la signer.

3 - Objet : Facturation des bornes dans le cadre de l'échange de terrain à Barrot

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 01-2025/09/19 ayant pour objet : Echange de terrain avec soulte à Barrot, dans laquelle il a été convenu de régulariser l'espace public occupé par M. et

Mme GARIN DAVET et la restitution de leurs biens englobés dans la voie publique. Un document d'arpentage a donc été établi par le cabinet Truttman pour délimiter et mesurer cet échange entre le domaine public de la commune et les parcelles AR 10 AR 11 AR 12 et AS 105 des propriétaires.

Le partage de la facturation des bornes avait été proposé par M. et Mme GARIN DAVET.

Considérant que les deux factures n°42.2111 et 42.4240 du géomètre Cabinet Serre Hubert Truttmann relatives à cette affaire s'élèvent à 2 214.40 € TTC, et que le prix et le nombre de bornes entrent dans la facturation sous forme globale de l'intervention, il est proposé de procéder à une participation sous forme de forfait,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres,

- DECIDE de fixer à 400 € la participation de M. et Mme GARIN DAVET dans le cadre de l'échange de terrain à Barrot.
- DIT qu'un titre sera émis sur l'exercice 2025 du budget principal.

4 - Objet : Rapport annuel 2024 relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Conformément à l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, au décret N° 2007-675 du 2 mai 2007 et à l'arrêté du 2 mai 2007 du ministère de l'écologie et du développement durable, Mme le Maire présente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif de l'année 2024 destiné notamment à l'information des usagers et demande à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport suivant (ci-annexé) et notamment sur les indicateurs définis par les annexes VI du présent code :

- indicateurs techniques : population desservie, nombre d'habitants, nombre d'installations, contrôles effectués ;
- indicateurs financiers : modalités de facturation, tarifs pratiqués, recettes d'exploitation ; pour la gestion, montants engagés, encours de la dette, amortissements réalisés ;
- indicateurs de performance

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du rapport établi par Mme le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- ADOPTE le rapport 2024 du service public d'assainissement non collectif.

5 - Objet : Identification des ZAER dans la communauté de communes du Pays de St Eloy

Les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelables (ZAER) constituent un dispositif de planification territoriale introduits par la [loi n° 2023-175 du 10 mars 2023](#).

Ces zones d'accélération doivent notamment présenter un potentiel de développement de la production d'énergies renouvelables et de récupération (EnR&R). Elles sont définies, pour chaque catégorie de filières et de types d'installation de production d'EnR&R, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR&R déjà installée. Les projets d'EnR&R sont facilités sur ces zones et elles témoignent auprès des porteurs de projet d'une volonté politique et d'une acceptabilité locale. Elles doivent aussi contribuer à la solidarité entre les territoires et à la sécurisation des approvisionnements, tout en prévenant les éventuels dangers ou inconvénients.

Madame le Maire informe l'assemblée que des ateliers ont été organisés du 29 septembre au 2 octobre 2025 sur le territoire de la Communauté de communes, au cours desquels ont été distribués des cartographies présentant les zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables sur la commune du Quartier.

Madame le Maire et Mme Annick BIDON, présentes à l'atelier du 2 octobre 2025 à Pionsat, ont été appelées à identifier des zones pour accueillir les énergies suivantes :

Biomasse bâtiment / Géothermie / Photovoltaïque toiture/ Solaire thermique en toiture : toute la commune
Biomasse réseau / Eolien / Géothermie réseau / Hydroélectricité / Méthanisation / Photovoltaïque en ombrière sur parking / Photovoltaïque au sol : Néant, aucune zone retenue sur la commune

Une concertation publique est organisée du 29/10 au 12/11 avec mise à disposition d'un dossier de concertation, d'un recueil de concertation et des cartographies des ZAER en mairie et en ligne.

Madame le Maire propose à l'assemblée de valider cette classification avant de faire un retour à la Communauté de communes pour publication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

-**VALIDE** le classement proposé par Madame le Maire pour les ZAER.

-**ACCEPTE** que cette décision soit soumise à concertation publique du 29/10/2025 au 12/11/2025.

6 - Objet : Demande de don du collège de Pionsat pour un voyage scolaire à Londres

Monsieur CHATELUS Thierry, intéressé par l'objet de la délibération, est sorti au moment du vote

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée du courrier du collège Nestor Perret de Pionsat, demandant l'octroi d'un don pour l'organisation d'un voyage pédagogique pour 38 élèves de 4^e et de 3^e au mois de janvier 2026.

Afin de permettre la concrétisation de ce projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**DECIDE** de participer à hauteur de 200 euros pour ce voyage pédagogique.

-**CHARGE** Madame le Maire d'informer le collège de cette décision.

-**DIT** que la dépense est prévue au budget 2025 et sera émise au cours de l'exercice 2025.

7 - Objet : Passage au Compte Financier Unique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique au plus tard de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n°13-2023/09/29 du conseil municipal portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

La mise en place du CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, vise plusieurs objectifs :

-favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière

Améliorer la qualité des comptes

Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU, composant un bloc cohérent, participeront avec les données ouvertes à moderniser l'information financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

-**APPROUVE** la mise en place du Compte Financier Unique à partir de la gestion 2025 sur tous les budgets de la collectivité.

8 - Objet : Contrôle de légalité. Délibération organisant la télétransmission des actes de la commune et pour la mise en œuvre de la télétransmission et des gestionnaires de certificats au sein d'une collectivité.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après étude des devis reçus, la société Dematis a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

après en avoir délibéré :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services de la préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Puy de Dôme, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et DEMATIS

9 - Objet : Résiliation de la convention ASG/commune pour la réalisation de travaux électriques.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 05-2019/02/08 ayant pour objet : Service de l'eau - Convention ASG/commune pour la réalisation de travaux électriques. Cette dernière acceptait la prise en charge de la consommation en eau des installations de l'ASG (à Champvieille et au Bourg) à compter de la facturation du 1^{er} avril 2019 par la commune, considérant qu'un traitement continu sur le captage de Champvieille nécessitait l'apport de courant électrique et que les travaux d'installation d'une pompe doseuses seraient effectués sur le réseau électrique appartenant à l'ASG.

Depuis, un système de chloration avec panneaux solaires a été installé sur le captage de Champvieille, dans le but de rendre la commune autonome concernant l'électricité nécessaire au traitement de son eau potable.

Considérant que la convention avec l'ASG est caduque depuis l'installation de la chloration, il est proposé de la résilier.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

après en avoir délibéré :

- DECIDE de résilier la convention signée avec l'ASG à partir du 1^{er} octobre 2025.
- CHARGE Madame le Maire d'informer l'association de cette décision.

10- Objet : Désignation des délégués au sein du Syndicat Mixte Sioule et Morge

La commune du Quartier adhérent au syndicat mixte Sioule et Morge à partir du 1^{er} janvier 2026, il est nécessaire de procéder à la désignation de délégués pour la représenter au sein du Comité Syndical.

Il est proposé de désigner :

- Deux délégués titulaires
- Un délégué suppléant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne délégués du conseil municipal au syndicat de Sioule et Morge :

- Madame Annelyse DURON délégué titulaire,
- Monsieur Thierry CHATELUS délégué titulaire,
- Monsieur Pascal DESCOS délégué suppléant,

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15

Affichage le 05/11/2025

Le Maire,

Annelyse DURON